

## 1. Billet du syndic, Franz Brun

Chères Corsiérannes, chers Corsiérans,

C'est toujours un grand plaisir pour moi de pouvoir, en fin d'année, m'adresser à vous. A la veille de Noël, mes cadeaux prennent cette année la forme de sincères et chaleureux remerciements.

Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma reconnaissance envers l'ensemble de mes collègues municipaux pour le travail fourni jour après jour, pour leur engagement au quotidien et leur constante disponibilité. J'adresse un merci tout particulier à Philippe Bricod pour avoir mis en place et accompagné la nouvelle gestion des déchets, ainsi qu'à Bernard Schär et Pierre-André Debétaz pour la mise en œuvre de notre nouveau règlement pour le stationnement sans oublier tous les travaux liés au projet de réaménagement du village, lequel devrait se concrétiser l'année prochaine.

Cependant, chacun sait bien qu'il est évident que rien ne se fait facilement ou tout seul, et que tout objectif ne peut être atteint que si chaque personne impliquée s'engage dans la même direction et avec un esprit constructif. Aussi je vous adresse mes vifs et sincères remerciements à vous, chères Citoyennes et chers Citoyens, pour votre souplesse et votre attitude essentiellement positive, ouverte et respectueuse face aux changements et adaptations générées par la mise en application des deux nouveaux règlements communaux cités plus haut.

J'ai particulièrement apprécié, et tout le collège municipal également, les différentes remarques reçues de votre part visant à améliorer les procédures instaurées ou les règles mises en place. Les critiques constructives sont toujours très utiles et nous permettent de corriger le tir, d'améliorer la qualité de vie du plus grand nombre. Nous pouvons d'ores et déjà mentionner que le système de parcage au village récemment mis en place va subir quelques adaptations en 2015 afin de chercher à mieux satisfaire nos habitants.

La Municipalité a également pris note des avis très positifs reçus dans le cadre du projet de réaménagement du village et des propositions d'amélioration exprimées. Les spécialistes et mandataires cherchent à intégrer ces éléments dans le projet final, lequel a ainsi pu être amélioré en tenant compte, dans la mesure du possible, des avis émis par les uns et par les autres. Dans tous les cas, c'est bien entendu le Conseil communal qui aura le dernier mot dans une des premières séances de 2015, lorsque ce projet lui sera formellement soumis et que le financement pour sa réalisation sera sollicité.

Mais trêve de discours. Le temps est à la Fête, à l'esprit si particulier de décembre. Aussi, au nom de toute la Municipalité, je vous souhaite, chères Corsiérannes, chers Corsiérans, un joyeux Noël et vous transmets tous mes vœux de bonheur et de santé pour la nouvelle année.

## 2. Noël au village

La Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous invite à un moment de convivialité sur la Place du Temple, le

**mercredi 17 décembre 2014, à 18h00.**

La soirée commencera dans le Temple, où les élèves des classes primaires de Corsier vous interpréteront quelques chants. A la sortie, le Père Noël, accompagné de son âne, distribuera les cornets aux enfants. Vers 18h30, vin chaud, thé à la cannelle, biscuits, fromage et en plus cette année, soupe au pois, vous seront offerts. Alors venez nombreux !

## 3. Places de parc « Jaman »

La Municipalité met à disposition 11 places de parc à la rue de Jaman, destinées durant la journée, aux enseignants. Ces places pourront être louées par les habitants du village - avec une priorité donnée aux résidents de la rue des Terreaux et du chemin de Riant-Mont - en dehors des horaires scolaires, à savoir **du lundi au vendredi de 17h00 à 07h00 et sans restriction de durée les samedis, dimanches, jours fériés et durant les vacances scolaires vaudoises**. Le tarif mensuel s'élève à CHF 30.00. Inscriptions au Greffe municipal.

## 4. Horaires de fin d'année

Les bureaux de l'Administration communale seront fermés :

**du mardi 23 décembre 2014 à 11h00  
au lundi 5 janvier 2015, à 08h00.**

Emplacement pour conteneurs du Parking Chaplin :

- ⇒ 24 décembre 2014 : **ouvert de 10h-12h.**
- ⇒ 25 et 26 décembre 2014 : **fermé**
- ⇒ 27 décembre 2014 : **ouvert de 10h-12h et de 15h-17h.**
- ⇒ 31 décembre 2014 : **ouvert de 10h-12h et de 15h-17h.**
- ⇒ 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2015 : **fermé.**

## 5. Jeunes citoyens – Réception du 3 novembre

La traditionnelle réception des jeunes ayant eu 18 ans dans le courant de l'année, a eu lieu le 3 novembre dernier à Corsier.

Les Municipaux ont présenté leurs différents dicastères aux jeunes citoyens afin de leur faire connaître la commune ; M. Heinz Hoose, Président du Conseil communal, les a renseignés sur le fonctionnement du système législatif.

Après la réception, un apéritif-dîatoire s'est déroulé à la cantine scolaire, dans une ambiance sympathique, ludique et musicale, préparée par l'Animateur jeunesse, Thierry Chevalley.



## 6. Sports d'hiver dans les régions des Pléiades et des Rochers-de-Naye

Pour la saison 2014-2015, le GoldenPass propose des offres attractives. Par exemple, le prix de la carte journalière pour le domaine des Pléiades ou des Rochers-de-Naye, comprenant le déplacement en train de Vevey aux Pléiades ou de Montreux aux Rochers-de-Naye ainsi que les téléskis est le suivant :

- Prix enfant : CHF 18.00
- Prix adulte : CHF 35.00

### Abonnement de saison (trains + téléskis)

Domaine des Pléiades :	enfant CHF 180.00 / adulte CHF 350.00
Domaine de Naye :	enfant CHF 210.00 / adulte CHF 420.00

Contact : GoldenPass - Rue de la Gare 2 à Montreux - Tél. 021.989.81.81 - [www.goldenpass.ch](http://www.goldenpass.ch)

## 7. Déneigement

**Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.**

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat **ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

## 8. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parkés sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parkés en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

**Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.** Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.